

DELIBERATION

88 (5.6)

Le 23 novembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du Pôle Culturel Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, KARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur JACOB

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Indemnités de fonction des élus - Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale de base (hors majoration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-20 et L2113-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu les échanges intervenus avec la Préfecture de la Loire et la nécessité de revoir les délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020 afin notamment d'intégrer la majoration DSU à laquelle la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est éligible ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201124-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

88 (5.6)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à instaurer les indemnités de fonction des élus.

Il explique que la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant un dernier alinéa prévoyant expressément un vote des indemnités de fonction des maires, adjoints et, éventuellement, Conseillers Municipaux Délégués en deux temps et le fait que les majorations éventuelles s'appliquent aux indemnités votées après répartition de l'enveloppe ».

Il s'agit donc de voter, dans un premier temps, les indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les majorations légales, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul donne les résultats suivants :

Indice brut retenu (indice brut terminal de la fonction publique) : **1027**

Indice majoré retenu : **830**

Base annuelle : **46 672,81 €**

Base mensuelle : **3 889,40 €**

Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible

- Enveloppe Maire hors majorations
55% IB 1027 **2 139,16 €**
- Enveloppe 6 adjoints hors majorations
22% IB 1027 **5 133,98 €**

Enveloppe indemnitaire totale disponible :

55% + (6x22%) = 187% soit 7 273,14 €

Monsieur le Maire propose la ventilation des indemnités comme suit :

Fonction	Taux individuel	Nombre d'élus	Taux total	Montant individuel	Montant total
Maire	41,30%	1	41,30%	1 606,31 €	1 606,31 €
1 ^{er} Adjoint	32,55%	1	32,55%	1 265,99 €	1 265,99 €
Adjoints	15,84%	5	79,20%	616,08 €	3 080,39 €
Conseillers délégués*	8,48%	4	33,92%	329,82 €	1 319,28 €
			186,97%	3 818,20 €	7 271,97 €
				SUR 1 AN	87 263,64 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (groupe Changeons de Cap) :

- **RETIRE** les délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020 approuvant les indemnités des élus,
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus et **FIXE** l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués,

DELIBERATION

88 (5.6)

- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que, compte-tenu du retrait des délibérations 38 et 39 du 16 juillet 2020, exceptionnellement cette décision prendra effet au 4 juillet 2020, date d'installation des conseillers municipaux.

Fait à Andrèzieux-Bouthéon, le 24 novembre 2020

Le Maire,
François DRIOL



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon

En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom	Indemnité
➤ Maire	François DRIOL	41,30 %
➤ Premier Adjoint	Marc MONTEUX	32,55 %
➤ Deuxième Adjointe	Nicole BRUEL	15,84 %
➤ Troisième Adjoint	Eric VOCANSON	15,84 %
➤ Quatrième Adjointe	Hélène FABRE	15,84 %
➤ Cinquième Adjoint	Cyrille CHAPOT	15,84 %
➤ Sixième Adjointe	Céline MONTAGNON	15,84 %
➤ Conseillère déléguée	Michèle DUCREUX	8,48 %
➤ Conseiller délégué	Patrick BAYET	8,48 %
➤ Conseillère déléguée	Marie Claire GRANGE	8,48 %
➤ Conseiller délégué	Pierre Julien MARRET	8,48 %